

Fin du port obligatoire du masque dans les transports en commun à partir du 16 mai 2022

Publié le 11 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du lundi 16 mai 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les transports publics (bus, métros, trains, avions, taxis), a annoncé le ministre des Solidarités et de la Santé, le 11 mai 2022, à l'issue du Conseil des ministres. Le port du masque reste obligatoire dans les lieux de santé.

Toutefois, le port du masque reste obligatoire dans les lieux de santé (hôpitaux, pharmacies, centres de santé, laboratoires de biologie médicale...) pour les soignants, les patients et les visiteurs.

Le même jour, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) a annoncé la levée de l'obligation de porter un masque dans les aéroports et à bord des avions dans l'Union européenne à partir du lundi 16 mai 2022.

Les règles concernant le port du masque peuvent varier selon les compagnies aériennes au-delà du 16 mai. Il est utile de se renseigner auprès de la compagnie pour savoir si le port du masque est exigé ou non, et notamment sur les vols vers ou en provenance d'une destination où le port du masque est toujours obligatoire dans les transports publics.

Le port du masque reste toutefois recommandé dans les lieux clos et les grands rassemblements pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement, les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les personnes vulnérables.

Rappel : Le 14 mars 2022, le port du masque obligatoire a été levé dans les lieux clos comme les entreprises, les écoles, les services publics ou les magasins. Il avait été levé dans les lieux soumis au passe vaccinal (cinémas, théâtres, musées, stades...) le 28 février.